



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 10 mars 2023

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Affaire suivie par
Marie Emmanuelle MASDUPUY
Isabelle FAURE
Léa GAILLABAUD
Références
DPE / cellule coordination DRRH
Téléphone
05 55 11 42 07 ou 42 22
Mél
mvt2023@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Madame la Présidente de l'Université de Limoges
Monsieur le Directeur de CANOPE
Monsieur le Délégué Académique Adjoint à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue, et l'Apprentissage
Monsieur le directeur de l'Ecole Académique
de la Formation Continue,
Monsieur le Doyen des IA-IPR
Monsieur le Doyen des IEN-ET-EG
Monsieur le Directeur de la DRONISEP
Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissements du second degré
Mesdames, Messieurs les Directeurs de CIO
Pour attribution

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale
de Haute-Vienne - Corrèze – Creuse
Pour information

Objet : Mouvement intra-académique et spécifique 2023 des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : calendrier et procédure de connexion.

Réf:- Lignes directrices de gestion académiques (LDG) présentées en CTA le 09 mars 2022, relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.
- Arrêté rectoral du 10 mars 2023 fixant l'ouverture de saisie des demandes, la date limite des demandes tardives, modifications de demandes et demandes d'annulation.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit, dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité des personnels.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité prévoient l'organisation d'un mouvement annuel des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des PSYEN.

Les lignes directrices de gestion académiques déclinent ces orientations nationales pour les mouvements de compétence académique. Ces dernières sont mises en ligne sur le site du Rectorat dans la rubrique « personnels ».

La présente note de service précise les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité, la procédure de connexion ainsi que le dispositif d'accueil dédié au mouvement intra-académique. Elle rappelle les modalités de recours et ajoute les évolutions de la rentrée scolaire 2023, par rapport aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion académiques.

La table d'extension, la liste des établissements classés REP et REP+ et le classement d'un établissement rencontrant des difficultés de recrutement du fait de sa spécificité sont annexés à la présente note.

Les candidats sont invités à lire attentivement les lignes directrices de gestion académique. Afin de les aider et les accompagner dans cette démarche, un guide à l'usage des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation a été élaboré. Ce dernier est consultable sur le site du rectorat <http://www.ac-limoges.fr>

I - CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du lundi 13 mars 2023 (12h00) Au mardi 04 avril 2023 (12h00)	Ouverture du serveur SIAM sur I-Prof et saisie des demandes Mouvements intra académique et spécifique
Mardi 04 avril 2023 (12h00)	Date limite de dépôt du dossier formulé au titre du handicap. Envoi par courrier postal - indiqué confidentiel - avec accusé de réception, adressé au Rectorat à l'attention du docteur Reignier et/ou du docteur Conchard
Mercredi 05 avril 2023	<u>POINT D'ATTENTION</u> Connexion sur I-Prof, téléchargement et impression du dossier de confirmation de la demande de mutation
Vendredi 07 avril 2023	Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation au rectorat par mail uniquement à l'adresse mvt2023@ac-limoges.fr et copie par mail au chef d'établissement - joindre les pièces justificatives
Lundi 22 mai 2023	Date limite de dépôt des demandes tardives, modifications de demande et demandes d'annulation pour motifs graves indiqués dans l'arrêté rectoral par courriel : mvt2023@ac-limoges.fr
Du mercredi 10 mai 2023 Au mercredi 24 mai 2023	Affichage des barèmes sur SIAM
RESULTATS Mardi 13 juin 2023	Communication et publication sur I-Prof – SIAM
Vendredi 23 juin 2023	Date limite de prise en compte des préférences pour les nouveaux TZR et des demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste Demandes à adresser par mail à mvt2023@ac-limoges.fr, ou à ce.diper@ac-limoges.fr

II – PROCEDURE DE CONNEXION

Du lundi 13 mars 2023 12h00 au mardi 04 avril 2023 12h00

La demande de mutation s'effectue exclusivement par l'outil de gestion I-Prof accessible par le site internet du ministère de l'éducation nationale :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Ou par le site internet de l'académie : <http://www.ac-limoges.fr> puis accès I-Prof en bas de page

En cas de difficultés, veuillez cliquer sur le logo WEBMAIL en bas de page (rubrique MacaDam).

NB : Les candidats entrant dans l'académie doivent se connecter à partir du serveur I-Prof de leur académie d'origine.

III – DISPOSITIF D’ACCUEIL ET D’INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. Ils sont invités à contacter :

- La cellule coordination de la DPE : Isabelle Faure et Léa Gaillabaud
Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22 ou 43 87 de 8h30 à 17h00
Mèl : ce.diper@ac-limoges.fr
Ou mvt2023@ac-limoges.fr
- Le chef du bureau et/ou leur gestionnaire (voir leurs coordonnées précises sur le site académique – rubrique Académie) ou via la messagerie I-Prof

IV – AFFICHAGE DES BAREMES

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des services de gestion.

Le barème calculé lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat. Il peut être différent du barème retenu après vérification des données par mes services.

Les barèmes retenus seront affichés sur SIAM du 10 au 24 mai 2023.

IV - LES RECOURS - (voir également le § III des LDG : après le processus de mobilité).

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivants la notification de la décision dans I-Prof SIAM.

Il existe deux possibilités de recours selon la situation de l'agent :

- Soit l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé y compris un vœu large : dans ce cas, il pourra formuler un recours de droit commun (révision d'affectation) dans les meilleurs délais seulement par écrit, mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical ;

- Soit en cas de décisions défavorables prise au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 :

- lorsqu'il n'obtient pas de mutation,
- lorsque devant recevoir une affectation, il est muté dans un département, une zone ou un poste qu'il n'avait pas demandé.

Dans ce cas, l'intéressé(e) pourra choisir d'être assisté(e) par un représentant désigné par une organisation syndicale représentative au niveau CSA ministériel ou du CSA académique.

Afin de garantir, tout au long de ces procédures, la meilleure communication avec les agents, ceux-ci devront présenter leurs recours dans les meilleurs délais, via le module colibris sur le portail ARENA.

Le module sera accessible à compter du 13/06/2023.

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines,**

Valérie BEYNET



ANNEXES :

- Arrêté rectoral du 10 mars 2023
- Table d'extension
- Liste établissements REP REP+
- Etablissements rencontrant des difficultés de recrutement